Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260321-D2026_027-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT ET UN DU MOIS DE MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BOIRON Bénédicte, BOYER Laurent, CHARMENTRAY Stéphane, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, LE BIHAN Brigitte, LE COZ Quentin, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, TOUZE Christine, ARZUR Martine, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe

Procurations : BODERE Dominique à LE BIHAN Brigitte, HERTZOG Frédéric à BOIRON Bénédicte, LANDOAS Tristan à BOYER Laurent, LANGLAIS Mathieu à SEVES-QUERRE Frédérique

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle LE HENAFF-LE JEUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-27 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a été modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, les conseils municipaux de certaines communes, dont les communes classées stations de tourisme, peuvent dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

L'article L.2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux Conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

Le Conseil Municipal doit voter, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de cet article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, et R2123-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est possible pour la ville de Chatou de se prononcer sur une majoration des indemnités concernant le Maire et les Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'application de ces majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260321-D2026_027-DE

- **DÉCIDE d'appliquer** sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale la majoration de 50 % correspondant au critère « *communes classées stations de tourisme* » sur les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

- **DÉCIDE de présenter** dans le tableau suivant, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

- **DECIDE d'appliquer** ces indemnités à compter de l'installation du Maire, soit le 21 mars 2026 et à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF-LE JEUNE